



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Marne

Division des ressources humaines

DIRH

Affaire suivie par :

Stéphanie Wyckaert

Tél : 03 25 30 51 41

Mél : dirh52@ac-reims.fr

CS 12070

21 boulevard Gambetta

52903 Chaumont cedex

Chaumont, le 14 mars 2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
pour information

Objet : mouvement complémentaire par ineat exeat - rentrée scolaire 2023.

Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BO spécial n°6 du 28/10/2021).

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de la Haute-Marne pour la rentrée scolaire 2023. Le mouvement complémentaire s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes-personnels du département.

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents en tenant compte des priorités légales de mutation.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

1. Demande d'exeat en vue d'une affectation vers un autre département :

Les enseignants désirant quitter le département doivent adresser leur(s) demande(s) à la DIRH de la Haute-Marne qui se chargera de la transmettre à la ou aux DSDEN concernée(s). Je vous précise qu'il convient de constituer un dossier pour chaque département sollicité.

Le dossier comprend :

- un courrier argumenté de demande d'exeat adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Haute-Marne, sous couvert de l'IEN de circonscription ;
- la demande d'ineat adressée à l'IA-DASEN du département souhaité, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès de la DSDEN du ou des département(s) souhaité(s) afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à fournir.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

2. Demande d'ineat en vue d'une affectation en Haute-Marne :

Les enseignants souhaitant intégrer le département de la Haute-Marne doivent adresser leur demande d'ineat à leur DSDEN d'origine qui la transmettra à la DSDEN de la Haute-Marne.

2.1. Le calendrier

La date limite de réception des demandes d'ineat est fixée au **mercredi 15 mai 2023**.

Les demandes doivent être transmises par la DSDEN d'origine par mail à mvt1d52@ac-reims.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : DSDEN de la Haute-Marne

DIRH
21, boulevard Gambetta - CS 12070
52903 Chaumont cedex

2.2. Le dossier de demande d'ineat

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'ineat en Haute-Marne joint en annexe ;
- un courrier adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Haute-Marne précisant le motif de la demande d'ineat ;
- une promesse d'exeat ou un avis différé de votre DSDEN actuelle ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par votre service de gestion ;
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les justificatifs complémentaires selon votre situation :

- **Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint**

- Si vous êtes marié : copie du livret de famille pour les agents mariés au 01/09/2022 au plus tard ;
- Si vous êtes pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS au 01/09/2022 au plus tard et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- Si vous n'êtes ni marié ni pacsé mais que vous avez un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2023, ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2023 : copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ou certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établis le 01/01/2023 au plus tard pour un enfant à naître ;
- Dans tous les cas, justificatifs liés à l'activité du conjoint : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire) ou une attestation d'exercice pour les personnels de l'Éducation nationale ou une attestation d'inscription auprès de Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle en cas de chômage.

- **Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe**

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).

- **Demande formulée au titre du handicap**

- justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant) accompagnés de l'avis du médecin de prévention ;
- pour un enfant non reconnu handicapé et se trouvant dans une situation médicale grave : toutes les pièces justificatives attestant de la maladie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Michel Fonné



Annexe : formulaire de demande d'ineat en Haute-Marne.